Nations Unies

A/69/371–S/2014/650



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
4 septembre 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-neuvième session
Points 35 et 36 de l'ordre du jour provisoire*

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Règlement pacifique de la question de Palestine

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/15 de l'Assemblée générale. Il contient les réponses des parties concernées aux notes verbales que le Secrétaire général leur a adressées comme suite à la demande formulée au paragraphe 25 de ladite résolution. Le rapport comprend également les observations du Secrétaire général sur l'état actuel du conflit israélo-palestinien et sur l'action internationale menée en vue de faire progresser le processus de paix et de parvenir à un règlement pacifique. Il porte sur la période allant de septembre 2013 à août 2014.

14-60375X (F)





I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/15 de l'Assemblée générale.

2. Le 21 août 2014, comme suite à la demande formulée au paragraphe 25 de la résolution précitée, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui se lisait comme suit :

> « J'ai l'honneur de me référer à la résolution 68/15, adoptée par l'Assemblée générale le 26 novembre 2013 à sa soixante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".
>
> Au paragraphe 25 de la résolution, l'Assemblée "prie le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question".
>
> Afin d'assumer mes responsabilités concernant la soumission de rapports en application de cette résolution, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les vues du Conseil de sécurité d'ici au 5 septembre 2014.
>
> Rappelant l'obligation faite au Secrétariat par la résolution 52/214 de l'Assemblée générale de respecter scrupuleusement la limite fixée pour les rapports, je souhaite encourager le Conseil de sécurité à se limiter à 1 500 mots. »

3. À la date du 5 septembre, cette demande était restée sans réponse.

4. Dans une note verbale adressée aux parties concernées, le 10 mai 2014, j'ai demandé à connaître la position des Gouvernements de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'État de Palestine, concernant toute mesure qu'ils auraient prise pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution. Au 31 août 2014, les réponses d'Israël et de l'État de Palestine avaient été reçues.

5. La note verbale de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 4 août 2014, est libellée comme suit :

> « L'État de Palestine réaffirme que la résolution de l'Assemblée générale intitulée "Règlement pacifique de la question de Palestine" constitue une contribution majeure de la communauté internationale à un règlement juste et global de la question de Palestine et à l'instauration d'une paix viable. La résolution continue de définir les paramètres d'un règlement fondé sur le droit international, les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, les principes de paix de Madrid, l'Initiative de paix arabe et la Feuille de route du Quatuor.
>
> Cette résolution a toujours été appuyée par la majorité écrasante des États – ayant recueilli 165 voix lors de la soixante-huitième session, et met en évidence le consensus qui s'est dégagé à l'échelle mondiale en faveur d'un règlement aboutissant au retrait d'Israël du Territoire palestinien occupé

depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et à un règlement prévoyant deux États : un État de Palestine indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité sur la base des frontières d'avant 1967, partageant avec lui sa capitale, Jérusalem, et une solution juste pour les réfugiés palestiniens, en conformité avec la résolution 194 (III) (1948) de l'Assemblée générale.

Ce consensus représente la position que le peuple palestinien et ses dirigeants défendent de longue date, depuis qu'ils ont officiellement accepté la solution prévoyant l'existence de deux États, telle que contenue dans la Déclaration d'indépendance de l'État de Palestine de 1988. Ce compromis symbolique, qui vise à établir l'État de Palestine sur seulement 22 % de notre territoire national afin de rétablir nos droits, d'instaurer la liberté et de mettre fin au conflit, est l'expression particulièrement courageuse de l'engagement des Palestiniens en faveur de la paix. Remarquablement, cet engagement a prévalu, en dépit de l'injustice historique imposée au peuple palestinien au fil des décennies et au lendemain de l'adoption du plan de partage par l'Assemblée générale des Nations Unies par le biais de la résolution 181 (II) en 1947 et de la tragédie d'Al-Nakba, survenue en 1948, dont notre peuple continue à subir les effets préjudiciables, notamment les réfugiés palestiniens, qui sont à présent plus de 5 millions, et qui continuent de subir d'indicibles épreuves, par suite des crises qui se sont succédées dans le Territoire palestinien occupé, dont les actes d'agression militaire brutale perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans la bande de Gaza et la catastrophe humanitaire qu'il est en train d'infliger à la population civile palestinienne, ainsi que les nombreuses crises qui ont frappé la région, la plus récente d'entre elles étant le grave conflit en Syrie.

Ce consensus sur les paramètres d'un règlement prévoyant l'existence de deux États, a été réaffirmé également dans de nombreuses autres résolutions, notamment la résolution 67/19 (29 novembre 2012), qui a octroyé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, et dans des déclarations émanant de différents groupes politiques et régionaux du monde entier. À cet égard, la résolution 67/19, de même que la résolution 68/15, contribuent de manière appréciable aux efforts consentis par la communauté internationale pour instaurer la paix, et visent à ouvrir la voie à la pleine intégration légitime de l'État de Palestine dans la communauté des nations, en attendant que soit acceptée sa demande d'admission à l'ONU en qualité de Membre, dont le Conseil de sécurité reste saisi après sa soumission par le Président Mahmoud Abbas le 23 septembre 2011.

La nécessité urgente de relancer un règlement prévoyant l'existence de deux États, et de veiller à ce que les droits inaliénables du people palestinien, au premier rang desquels viennent le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés – un droit expressément confirmé par l'Assemblée générale – se retrouve en outre dans l'appel qu'elle a lancé dans sa résolution 68/15 pour la reprise et l'accélération des négociations relatives au processus de paix au Moyen-Orient en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. C'est un appel que la Palestine respecte pleinement et auquel elle s'efforce de donner pleinement suite, que ce soit au plan bilatéral, multilatéral ou au plan interne. Comme on le sait, la Palestine a honoré systématiquement

ses obligations et engagements juridiques, malgré les redoutables défis et les crises multiples auxquels elle a dû faire face depuis 47 ans sous l'occupation israélienne, notamment le respect des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et des accords conclus dans le cadre du processus de paix.

La Palestine maintient que le respect du droit est un élément clef dans le règlement du conflit, car il garantirait que les négociations sur les questions touchant au statut définitif, à savoir Jérusalem, les réfugiés de Palestine, les colonies, les frontières, la sécurité, les prisonniers et l'eau, aboutissent effectivement à la conclusion d'un accord de paix juste et durable. Malheureusement, l'exonération dont Israël, Puissance occupante, bénéficie depuis si longtemps et de manière si arbitraire, n'ayant jamais eu à rendre des comptes pour les violations des résolutions de l'ONU ou les manquements graves à des conventions dont il s'est rendu coupable, a prolongé et exacerbé le conflit, faisant maintes fois échouer le processus de paix et compromettant la solution des deux États.

Le 1er avril 2014, affirmant son attachement au droit international, le Gouvernement de l'État de Palestine a pris la décision historique d'adhérer à de nombreuses conventions, soulignant son intention de saisir cette occasion pour utiliser tous les outils d'action pacifique, politique, juridique ainsi que les méthodes non violentes qu'offre le système international en vue de réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien et de promouvoir l'état de droit en Palestine. Parmi ces conventions figurent notamment les quatre Conventions de Genève et le Protocole I additionnel, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Depuis l'adoption de la résolution 68/15, la Palestine a également déployé des efforts pour appliquer les dispositions de la résolution et s'est efforcée de créer des conditions propices à un accord de paix. Ces initiatives comportent notamment des efforts internes visant à créer et à renforcer les institutions nationales, à parvenir à la réconciliation palestinienne et à promouvoir le maintien de l'ordre, ainsi qu'à prendre une part active, aux niveaux régional et international, à toutes les initiatives se donnant pour objectif de concrétiser la vision d'un règlement pacifique.

En particulier, depuis juillet 2013, les dirigeants palestiniens ont entrepris, de bonne foi, de reprendre les négociations, celles-ci étant placées sous les auspices des États-Unis d'Amérique, sous l'égide du Secrétaire d'État John Kerry, avec le soutien des autres membres du Quatuor, à savoir l'Union européenne, la Fédération de Russie, l'Organisation des Nations Unies, le comité ministériel de la Ligue des États arabes, et les États concernés du monde entier. Les conséquences dévastatrices de ce conflit et, à l'inverse, les multiples bienfaits dont les Palestiniens, les Israéliens, le Moyen-Orient et la communauté internationale dans son ensemble pourraient tirer parti après

l'instauration de la paix, sont des principes généralement admis et sous-tendent les efforts collectifs entrepris en ce sens.

Pendant neuf mois, les dirigeants palestiniens se sont associés pleinement à ces efforts, prenant part à de multiples séries de négociations directes avec Israël, Puissance occupante. Pendant les négociations, nous n'avons pas perdu de vue notre objectif, à savoir la paix, conscients du caractère insoutenable du statu quo et du fait qu'un échec des négociations aurait de graves conséquences, notamment pour ce qui est de la viabilité sans cesse compromise d'un règlement prévoyant l'existence de deux États et vu la situation sur le terrain. S'appuyant sur sa foi dans la primauté du droit international et sur l'urgence de relancer le processus de paix, la Palestine s'est engagée à participer à des négociations, en dépit du déséquilibre flagrant des forces en présence, de la mauvaise foi dont Israël a fait preuve à la table des négociations, des distractions, complications et difficultés occasionnées par les violations des droits de l'homme qu'il a perpétrées à l'encontre du peuple palestinien et survenant de manière cyclique, ainsi que de sa stratégie délibérée visant à saper l'autorité du Gouvernement palestinien et les efforts déployés pour rétablir l'unité entre les Palestiniens.

L'engagement en faveur de la paix des dirigeants palestiniens était également manifeste lorsqu'ils ont fait preuve de retenue politique lors des négociations s'échelonnant de juillet 2013 à avril 2014, en dépit des actes de provocation incessants d'Israël. S'efforçant de susciter la confiance, les dirigeants palestiniens ont décidé de différer toute décision sur les droits et privilèges obtenus depuis l'octroi du statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette retenue politique était également liée à l'existence d'un accord prévoyant la libération des prisonniers palestiniens détenus de longue date par Israël, communément appelés les prisonniers incarcérés avant les accords d'Oslo, une demande à laquelle Israël avait d'abord donné son agrément, mais une promesse sur laquelle elle est revenue à maintes reprises. Par ailleurs, la participation de la Palestine aux négociations a reçu le soutien plein et entier de la Ligue des États arabes, qui a vigoureusement entrepris de plaider en faveur de la paix, en se fondant sur l'Initiative de paix arabe de 2002.

Inversement, pendant la totalité de la période de neuf mois, Israël a constamment bafoué le droit international, faisant fi des appels lancés par la communauté internationale pour que cesse l'occupation et qu'intervienne un règlement pacifique du conflit, et choisissant au contraire de poursuivre ses politiques illégales, auxquelles il n'a jamais mis fin, depuis la Conférence de Madrid de 1991 jusqu'à ce jour. Les violations des droits de l'homme commises par Israël portent notamment sur la poursuite de sa campagne d'implantation illégale de colonies sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, notamment la confiscation de terres palestiniennes, l'extension des colonies de peuplement et de leur infrastructure, le transfert de colons israéliens, la construction du mur de séparation; ainsi que sa campagne militaire contre le peuple palestinien, comprenant toutes les formes d'agression, notamment des raids aériens contre la bande de Gaza, des incursions dans les zones civiles d'un bout à l'autre de la Cisjordanie, et l'usage excessif de la force contre des manifestants civils, causant la mort ou infligeant de graves blessures aux Palestiniens, y compris

des enfants; la destruction d'habitations et d'infrastructures palestiniennes; le déplacement forcé de civils palestiniens, en particulier de familles de Bédouins; les arrestations quotidiennes de Palestiniens, entraînant l'emprisonnement et la détention administrative de plus de 6 000 Palestiniens, qui subissent des sévices et des actes de torture indicibles perpétrés par la Puissance occupante; les politiques empreintes de laxisme ou de complicité face à la terreur exercée par les colons et les actes de violence à l'encontre des Palestiniens; le blocus illégal de la bande de Gaza, qui s'apparente à un châtiment collectif flagrant des quelque 1,8 million de Palestiniens qui y vivent; ainsi que d'innombrables autres mesures de châtiment collectif contre le peuple palestinien, en violation flagrante du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004.

Non seulement ces pratiques illégales israéliennes se sont-elles poursuivies en 2014, mais elles se sont intensifiées, notamment, avec les activités de peuplement, assorties de déclarations répétées concernant la construction de milliers de nouveaux logements, ainsi que d'incessants actes de provocation et d'incitation à la violence par les responsables gouvernementaux israéliens, les colons et les extrémistes, notamment pour ce qui est de Jérusalem-Est occupé et de la mosquée Al-Aqsa. Le refus opposé par Israël à l'initiative de paix a culminé avec sa décision de surseoir à la libération du quatrième contingent de prisonniers palestiniens en mars 2014 ainsi que celle de suspendre unilatéralement les négociations en avril 2014, en représailles à la réconciliation entre l'OLP et le Hamas, ce qui ne peut qu'aggraver une situation déjà très instable.

Il faut préciser que l'unité palestinienne est une étape légitime et indispensable que le people palestinien et la communauté internationale appellent depuis longtemps de leurs vœux, faisant valoir que la mise en œuvre d'un accord de paix, quel qu'il soit, repose sur la notion d'unité, cet appel à la réconciliation étant réitéré dans la résolution 68/15. Il faut également reconnaître que sous la direction du Président Abbas, les efforts en vue de parvenir à une réconciliation ont été poursuivis de la manière la plus responsable qui soit, compte tenu de l'attachement très net exprimé par le Gouvernement d'union nationale palestinien aux accords conclus par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), à la non-violence et à la reconnaissance d'Israël, et qu'elle a reçu un large soutien de la part de la communauté internationale.

Il reste qu'Israël utilise avec cynisme un éventail de tactiques pour se livrer à des actes d'incitation contre le Gouvernement palestinien et tenter de l'affaiblir, et a choisi, une fois de plus, d'intensifier ses pratiques illégales, alimentant les tensions et contrariant les efforts de paix. Ce qui est encore plus choquant, c'est qu'Israël, au lendemain de la formation du Gouvernement d'union nationale palestinien le 2 juin 2014, ait utilisé l'assassinat de trois colons israéliens en Cisjordanie le 12 juin 2014 comme prétexte pour lancer une campagne militaire de grande envergure contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, ce qui constitue la troisième campagne

violente de ce type menée en six ans contre la population civile sans défense dans la bande de Gaza assiégée.

Au moment de la rédaction de la présente note, le coût humain et matériel causé par cette attaque contre la bande de Gaza est effroyablement élevé, et s'accompagne de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de terrorisme d'État indéniablement perpétrés par Israël, Puissance occupante. Ces attaques israéliennes ont été menées au moyen de tirs de missiles, de pilonnages d'artillerie et de tirs réels par voie aérienne, terrestre et maritime. Plus de 1 700 Palestiniens ont été tués, notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées, les enfants représentant au moins un tiers des victimes. Des familles entières ont été massacrées par les forces d'occupation. En fait, au moins 76 familles ont perdu jusqu'à trois proches ou plus, certaines ayant perdu jusqu'à 20 proches lors des attaques militaires israéliennes. Plus de 9 000 personnes ont été blessées, pour la plupart grièvement, ou ont été rendues invalides. Plus de 460 000 Palestiniens ont été déplacés par l'agression militaire, dont plus de 250 000 personnes qui ont cherché refuge dans les écoles gérées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Malheureusement, les écoles de l'UNRWA ont également été la cible des attaques israéliennes, qui ont tué et blessé des civils ainsi que des membres du personnel de l'Office innocents, qui pensaient que le drapeau de l'ONU leur conférait une protection.

L'agression israélienne brutale contre Gaza, qui s'est poursuivie avec l'offensive terrestre du 18 juillet 2014, s'est également soldée par la destruction délibérée de plus de 5 000 foyers palestiniens, endommageant plus de 30 000 autres habitations et biens, et entraînant la destruction généralisée des infrastructures civiles, y compris des hôpitaux, des écoles, des mosquées et des réseaux d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'électricité. Cette situation a aggravé la crise humanitaire à Gaza, qui était déjà désastreuse du fait du blocus qu'Israël impose illégalement aux Palestiniens vivant dans la bande de Gaza et en raison des pénuries en vivres, en médicaments, en matériaux de construction et en carburants, conduisant le Gouvernement palestinien à déclarer que Gaza était une zone sinistrée. En dépit des efforts extraordinaires déployés par l'UNRWA et d'autres organismes des Nations Unies et organisations humanitaires, ces entités se sont laissées distancer par la crise. Une fois de plus, nous lançons un appel à la communauté internationale en vue d'obtenir une assistance d'urgence pour atténuer les souffrances humaines nées de l'insécurité alimentaire, de la pauvreté, du déplacement et du traumatisme psychologiques infligés à la population et pour faire face à une situation qui, le 2 août 2014, a été qualifiée par les fonctionnaires de l'ONU de "catastrophe sanitaire de grande ampleur", les services médicaux et les installations médicales étant au bord de l'effondrement et l'inadéquation des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement présentant de graves risques d'apparition de foyers infectieux et de maladies transmissibles.

Au moment de la rédaction de la présente note, tandis que le Président Abbas et les dirigeants palestiniens participent sans discontinuer aux efforts régionaux et internationaux visant à obtenir un cessez-le-feu global et à lever le blocus israélien imposé depuis huit années, et ne cessent d'affirmer leur attachement sans faille à l'objectif de paix, Israël a choisi de poursuivre sa

guerre ignoble contre le peuple palestinien sous son occupation. Utilisant le prétexte grotesque et infondé de la “légitime défense”, le Premier Ministre israélien, ainsi que d’autres membres du Gouvernement et responsables militaires israéliens, s’entêtent à faire planer le spectre du châtiment collectif sur le peuple palestinien et rejettent toute demande visant à mettre fin à la violence et à assurer la reprise du processus de paix.

Ce n’est pas un hasard si l’agression israélienne a été lancée à ce moment précis, car elle survient dans le contexte suivant : renforcement des pressions internationales à l’égard d’Israël lors du processus de paix, reconnaissance internationale du Gouvernement d’union nationale palestinien, condamnation dans les termes les plus forts des activités israéliennes d’implantation de colonies de peuplement, de la terreur exercée par les colons, des actes de provocation à Jérusalem-Est, du blocus de Gaza et de la crise des détenus palestiniens par la communauté internationale, ainsi que multiplication des appels au boycott, au désinvestissement et aux sanctions à l’encontre d’Israël. Comme par le passé, ces crises à répétition ont été de toute évidence créées par Israël afin de détourner l’attention de ses propres actes d’agression et afin de se soustraire aux efforts menés en vue de parvenir à un règlement équitable, pacifique et politique du conflit israélo-palestinien, puisque, de toute évidence, il préfère poursuivre la colonisation des terres palestiniennes et persister dans l’assujettissement du peuple palestinien, appuyant uniquement en paroles le processus de paix alors qu’il s’emploie à le saboter et qu’il manifeste un mépris total à l’égard de la communauté internationale.

Si bien que nous nous adressons de nouveau à l’ONU, demandant au Conseil de sécurité de s’acquitter de ses fonctions au titre de la Charte et de prendre sur-le-champ des dispositions visant à mettre fin au massacre d’hommes, de femmes et d’enfants innocents, notamment en veillant à ce qu’un cessez-le-feu permanent soit instauré et qu’une protection soit fournie au peuple palestinien, et d’assumer ses responsabilités afin de mettre définitivement un terme au conflit. Bien que, en vertu du droit international humanitaire, il incombe à Israël, Puissance occupante, d’assurer la sécurité, le bien-être et la protection des civils sous son occupation, il a clairement abdiqué sa responsabilité en la matière en portant préjudice intentionnellement et de manière injustifiée à la population et en contribuant directement à son insécurité, à ses souffrances et à sa vulnérabilité. Nous poursuivrons nos efforts au sein de l’Assemblée générale pour remédier à cette grave injustice et continuerons de demander la mise en œuvre de toutes les résolutions pertinentes. La Palestine a également demandé à la Suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, d’organiser une conférence des Hautes Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève afin d’examiner des mesures visant à mettre en œuvre la Convention dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est et, notamment, à assurer la protection du peuple palestinien.

En conclusion, en réponse aux appels lancés dans la résolution 68/15, la Palestine réaffirme qu’elle est prête à faire la paix, sur la base des critères énoncés depuis longtemps dans les résolutions de l’ONU et des principes de justice et de droits de l’homme. Nous exhortons une nouvelle fois la communauté internationale à faire respecter les obligations juridiques, politiques et morales qui sont les siennes à cet égard, rappelant la

responsabilité permanente qui incombe à l'ONU jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects, dans le respect du droit international.

Nous en sommes à une étape critique qui déterminera si la solution des deux États – l'État de Palestine et l'État d'Israël – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base des frontières de 1967 sera réalisée, ou s'il y sera mis fin de manière tragique à cause des politiques illégales d'Israël et du renforcement de son occupation militaire qui dure depuis 47 ans. Il ne sera possible d'envisager de véritables avancées que si l'on s'attèle à remédier à la précarité de la situation sur le terrain et aux causes profondes de ce conflit. Le respect de la résolution 68/15 et de toutes les résolutions pertinentes améliorerait les chances d'instaurer la paix. Cependant, si Israël persiste dans son intransigeance, les efforts de paix échoueront de nouveau et nous devrons faire face à l'échec de la solution des deux États et à la mise en œuvre de nouvelles initiatives politiques, juridiques et populaires dans l'espoir de trouver des solutions de substitution pour mettre fin à l'injustice et réaliser les droits de l'homme inaliénables du peuple palestinien.

Dans une dernière tentative visant à sauvegarder la solution des deux États, la communauté internationale devra être vigilante quant à ses exigences concernant l'arrêt des pratiques illégales d'Israël et la conformité avec le droit international. Il convient d'envoyer à Israël un message ferme et sans équivoque, à savoir que la poursuite de l'occupation se fera à un prix fort, alors qu'on peut recueillir beaucoup d'avantages de la paix. Ce message a été relayé récemment de manière plus précise, notamment par l'Union européenne et d'autres États qui ont subordonné les relations actuelles et futures avec les parties au conflit au respect du droit et à l'engagement à l'égard de la paix, mais il doit être renforcé par des mesures pratiques, notamment les conséquences qu'elles devront assumer pour les violations persistantes et les entraves aux efforts de paix.

Pour sa part, l'État de Palestine continuera de coopérer de manière responsable avec toutes les initiatives lancées à l'échelle internationale à cet égard, se fondant sur sa confiance dans l'état de droit et sur la volonté de la communauté internationale de promouvoir une solution juste permettant de réaliser l'indépendance de l'État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, et les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment des réfugiés, et d'instaurer la paix, la sécurité et la coexistence pour la Palestine et Israël.

Nous saluons les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que par l'ensemble du système des Nations Unies, à l'appui d'un règlement pacifique et en faveur des besoins humanitaires et d'une politique de développement du peuple palestinien. Nous reconnaissons aussi ici le rôle important que joue le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien en sensibilisant l'opinion internationale et en appuyant les droits des Palestiniens et un juste règlement du conflit, notamment en cette année qui a été proclamée Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien. Nous exprimons à nouveau notre gratitude à tous les États et peuples concernés du monde pour l'aide qu'ils

apportent, et nous demandons que tout soit mis en œuvre pour apporter au peuple palestinien la liberté, la justice, la paix et la dignité qu'il attend depuis si longtemps ».

6. La note verbale de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 24 août 2014, est libellée comme suit :

« Comme il est précisé dans les comptes rendus de séance, Israël a voté contre cette résolution, comme il avait voté contre les résolutions analogues adoptées antérieurement par l'Assemblée générale. La résolution 68/15 rejoint les nombreuses résolutions unilatérales que l'Assemblée générale adopte chaque année sur Israël et qui n'ont d'autre effet que de saper la crédibilité de l'ONU dans son action impartiale au service de la paix.

L'État d'Israël s'efforce en permanence de parvenir à un règlement pacifique du conflit avec les Palestiniens et d'instaurer la paix dans la région. À maintes reprises, Israël a donné la preuve à la communauté internationale de son attachement à trouver une solution durable à ce conflit. La résolution 68/15 ne tient pas compte des mesures qu'Israël a prises et continue de prendre pour mettre un terme à ce conflit. La résolution 68/15 ne se livre pas à une analyse objective de la situation, passant sous silence le rôle joué par les Palestiniens dans les difficultés rencontrées pour parvenir à un règlement pacifique du conflit, en particulier la responsabilité du Hamas.

En août 2005, Israël a démantelé ses colonies de peuplement, a démobilisé son armée et s'est désengagée de la bande de Gaza. Plutôt que de saisir cette occasion pour poursuivre une politique de développement, le Hamas a mis à profit l'absence d'Israël pour lancer des attaques terroristes depuis Gaza qui visaient les citoyens israéliens. On a assisté à une recrudescence des activités terroristes depuis la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas en 2006. En dépit du retrait d'Israël de la bande de Gaza en 2005, le Hamas a continué à prendre pour cible des civils israéliens en lançant des milliers de tirs de roquettes. Ces attaques, que rien ne justifie, ne résultent pas de tentatives visant à remédier à des griefs légitimes, comme l'affirment certains. Bien plutôt, elles résultent de l'idéologie dominante du Hamas. Le Hamas est une organisation qui se caractérise par un antisémitisme virulent, dont la Charte même appelle les musulmans à tuer les juifs. Le Hamas ne se soucie pas de remédier à la situation tragique de Gaza. Au lieu de cela, son but n'est autre que la destruction d'Israël, quel qu'en soit le prix pour la population palestinienne.

Depuis le 12 juin 2014, l'État d'Israël a fait l'objet d'attaques constantes, le Hamas ayant lancé plus de 3 500 tirs de roquettes sur les populations civiles des villes et communautés israéliennes. La région sud d'Israël subit des bombardements depuis 14 ans, ses enfants étant constamment assujettis à des attaques effectuées sans discernement provenant de Gaza. L'opération militaire en cours, ou "Bordure protectrice", a été lancée en désespoir de cause afin de rétablir la sûreté et sécurité des citoyens israéliens, à la suite de l'enlèvement et du meurtre par le Hamas de trois adolescents israéliens et des tirs de roquettes qu'on a fait pleuvoir sur la population israélienne, dont l'intensité n'a toujours pas diminué.

En dépit de la grave menace pesant sur sa sécurité, Israël a continué à affirmer son engagement à parvenir à une paix durable pour les Israéliens et les Palestiniens. C'est pourquoi l'État d'Israël n'a pas ménagé ses efforts en vue de fournir une aide humanitaire et de créer des conditions favorables à la croissance économique de la Palestine. Tout au long de l'année 2013, la coopération s'est intensifiée avec la communauté internationale et l'Autorité palestinienne afin de favoriser la construction de nouvelles infrastructures et le développement économique à Gaza, en vue de faire face aux besoins à court et à long terme de la population civile. Deux cent vingt-sept projets ont été approuvés pour exécution, parallèlement à l'adoption de diverses mesures visant à atténuer les rigueurs économiques dont les Palestiniens se ressentent. En 2012-2013, 350 personnes en moyenne par jour ont emprunté le point de passage d'Eretz à Gaza pour se rendre en Israël, ce qui représente une augmentation de 238 % par rapport à 2009. Des permis d'entrée pour des séjours de plus longue durée sont octroyés pour des motifs humanitaires ainsi qu'aux hommes d'affaires.

Israël a investi 80 millions de sheqels pour élargir le point de passage de Kerem Shalom par lequel transitent les marchandises et qu'empruntent quotidiennement 450 camions. Toutes les marchandises à usage civil peuvent entrer dans Gaza, à l'exception des armes et des articles à "double usage" (les articles pouvant facilement être détournés de leur utilisation initiale à des fins terroristes). Néanmoins, de nombreux produits interdits sont approuvés régulièrement pour des projets financés par la communauté internationale et les organismes des Nations Unies. Israël continue à fournir 125 mégawatts d'électricité à Gaza au moyen de 10 lignes électriques, ce qui compte pour 63 % de l'électricité consommée dans la bande de Gaza. Israël assure l'approvisionnement en eau de Gaza à raison de 5 millions de mètres cubes par an, facilite le transfert du matériel d'approvisionnement en eau et assure la tenue de sessions de formation consacrées à l'eau et à l'assainissement à l'intention des spécialistes palestiniens.

Si les mesures susmentionnées prises par l'État d'Israël attestent de son engagement vis-à-vis d'un règlement pacifique du conflit, il en est tout autrement pour le Hamas, qui a choisi à maintes reprises de s'investir dans la terreur, non dans la paix. L'État d'Israël rappelle qu'il se tient prêt à conclure un accord qui serait établi en conformité avec les principes qui gouvernent la solution des deux États et reconnaît le rôle important joué par le Quatuor en la matière. Israël invite l'Autorité palestinienne à réitérer son attachement à un règlement durable et global du conflit, en prenant des mesures de confiance et en concluant des accords bilatéraux, au lieu de se cantonner dans des actions déclaratives unilatérales au sein d'instances multinationales variées. »

II. Observations

7. En juillet 2013, Israéliens et Palestiniens ont repris les négociations directes sur le statut définitif. La reprise du processus de paix, pour la première fois depuis octobre 2010, a eu lieu grâce aux considérables efforts de facilitation déployés sous la conduite des États-Unis d'Amérique. Durant une série de réunions préparatoires, qui se sont tenues à Washington à la fin du mois de juillet, les parties ont établi un ordre du jour couvrant toutes les questions essentielles ayant trait au statut final et

sont convenues de parvenir à un règlement global dans un délai de neuf mois. Dans le même temps, les Palestiniens ont poursuivi l'exécution de leur ambitieux programme d'édification de l'État.

8. Une première série de pourparlers officiels s'est tenue à Jérusalem, le 14 août, après la libération du premier contingent de Palestiniens emprisonnés avant la signature des accords d'Oslo, aux termes de l'accord prévoyant la reprise des négociations de paix. Le 15 et 16 août, je me suis rendu à Ramallah, à Jérusalem et en Jordanie afin d'appuyer les dirigeants des deux parties qui entamaient un processus menant vers un règlement négocié du conflit israélo-palestinien.

9. Le dialogue entre Israéliens et Palestiniens s'est intensifié à la fin de l'année 2013, quelque 17 cycles de pourparlers ayant eu lieu. Toutefois, l'annonce répétée de projets d'implantation faisant pendant à chaque vague de libération de prisonniers a compliqué les négociations. L'annonce de projets d'implantation par Israël, en novembre 2013, a en outre entraîné la démission d'un négociateur palestinien. Malgré cela, le Président Abbas a confirmé son intention de poursuivre les pourparlers.

10. Depuis le début de 2014, les efforts se sont concentrés sur la formulation d'un cadre convenu sur toutes les questions fondamentales, qui servirait de base à la poursuite des négociations en vue d'un accord sur le statut définitif. Le Secrétaire d'État des États-Unis, John Kerry, a appuyé le processus en poursuivant sa navette diplomatique entre les deux parties.

11. L'appui international dont bénéficie la reprise des pourparlers de paix, y compris par l'entremise du Quatuor et des principaux acteurs arabes, régionaux et autres, ne s'est pas démenti. Les délibérations du débat de haut niveau de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies se sont attachées à faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient, les dirigeants du monde entier exhortant les parties à parvenir à un règlement négocié du conflit israélo-palestinien. Le Quatuor, notant avec satisfaction la relance du processus de paix, a réaffirmé sa détermination à appuyer celui-ci en vue d'aboutir à une solution négociée fondée sur la coexistence des deux États dans les délais impartis.

12. L'Organisation des Nations Unies a toujours encouragé les parties à faire progresser les pourparlers en vue d'un règlement global équitable qui doit s'aligner sur les principes figurant dans les résolutions du Conseil sur ces questions, notamment les principes de Madrid, le principe de l'échange de territoires contre la paix, la feuille de route et l'Initiative de paix arabe de 2002. Lors du débat public du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, qui s'est tenu le 20 janvier 2014, alarmé par la violence récurrente, j'ai réitéré la nécessité d'aider Israéliens et Palestiniens à s'extraire d'un statu quo dangereux, l'absence de progrès politique pouvant aggraver encore la situation sur le terrain.

13. Le 28 mars 2014, prétextant l'absence d'avancées sur le plan politique, Israël a repoussé sa décision de procéder à la libération de la quatrième et dernière vague de 30 prisonniers palestiniens incarcérés avant les accords d'Oslo. En réaction, le 1er avril, et à la suite de l'annonce de la nouvelle publication de 708 appels d'offres pour la construction de logements à Gilo, le Président Abbas a annoncé que les responsables palestiniens avaient voté à l'unanimité d'adhérer à 15 conventions et traités internationaux. Le Président Abbas est toutefois resté déterminé à poursuivre les négociations jusqu'à la date convenue du 29 avril. Les négociateurs ont continué

de se rencontrer pour tenter de sortir de l'impasse et de convenir d'une prolongation de la période de négociation. Israël a suspendu sa participation aux pourparlers, le 24 avril, en réaction à l'annonce faite la veille d'un accord d'unité intrapalestinienne en vue de la formation d'un gouvernement de consensus national. Israël a expliqué qu'il refusait de négocier avec un gouvernement soutenu par le Hamas et qui ne reconnaissait pas son droit d'exister.

14. Après l'arrêt des pourparlers, l'évolution défavorable de la situation sur le terrain à la mi-2014 compromet gravement les perspectives d'une reprise des négociations de paix. J'ai engagé Israéliens et Palestiniens à faire preuve de prudence et à éviter toute initiative unilatérale susceptible de faire reculer les perspectives d'un accord final négocié. L'ONU reste fermement décidée à aider Israéliens et Palestiniens à suivre la bonne voie dans la recherche d'un règlement prévoyant l'existence des deux États.

15. En avril, le Président Abbas a déposé ses instruments d'adhésion à 13 conventions et traités internationaux auprès de l'Organisation des Nations Unies et a présenté une demande d'adhésion aux quatre Conventions de Genève et à la Convention de La Haye de 1907. En mai, cinq des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme et l'un des protocoles opérationnels sont entrés en vigueur et la Suisse a accepté que la Palestine devienne partie aux quatre Conventions de Genève et au Protocole I additionnel (relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux), appliqués rétroactivement à compter de la date de la demande, à savoir le 2 avril. L'adhésion à ces traités donne naissance à de nouvelles obligations et l'Organisation des Nations Unies se tient prête à aider les Palestiniens, à leur demande, à tous les stades du processus de mise en œuvre et de suivi de leurs obligations conventionnelles.

16. Le 2 juin, le Président Abbas a annoncé la formation d'un gouvernement de consensus national, ayant à sa tête le Premier Ministre Hamdallah. Sur la base des garanties reçues du Président Abbas et du renouvellement des engagements pris par l'OLP, selon lesquels le futur gouvernement de consensus national reconnaîtrait Israël, et respecterait le principe de non-violence et les accords précédents, j'ai accueilli avec satisfaction l'annonce de la formation du gouvernement et ai réaffirmé que l'ONU était disposée à apporter son plein appui aux efforts consentis par ce dernier en vue de réunir la Cisjordanie et Gaza, conformément à l'accord d'unité intrapalestinienne du 23 avril, sous une autorité palestinienne légitime, et de faire face aux graves défis qui se posent à Gaza, qu'ils soient d'ordre politique, sécuritaire, humanitaire ou économique.

17. Le 12 juin, on a signalé la disparition de trois étudiants israéliens, dont tout portait à croire qu'ils avaient été enlevés en Cisjordanie, un fait qu'Israël a imputé au Hamas. Cet incident a entraîné un regain de tension à Gaza, lequel a été marqué par une augmentation des frappes aériennes israéliennes et des tirs de roquettes lancés depuis Gaza vers Israël, ce qui a compromis l'accord de cessez-le-feu auquel étaient parvenus Israël et le Hamas en novembre 2012. Les tensions se sont encore accrues après la découverte des corps des trois étudiants israéliens le 30 juin.

18. Les tensions entre Gaza et Israël se sont aggravées de manière alarmante durant la période considérée. On a de nouveau pu constater la fragilité du calme relatif qui règne, à plusieurs reprises au cours de la période, et notamment lors de la dangereuse escalade qui a eu lieu avec l'opération militaire menée à partir du 8 juillet 2014 par les Forces de défense israéliennes, ou soi-disant « Bordure

protectrice », qui avait pour objectif déclaré de détruire les infrastructures du Hamas et de limiter sa capacité à tirer des roquettes vers le territoire israélien. Les Forces de défense israéliennes ont mené des frappes aériennes de grande envergure ayant pour cible les installations ainsi que les résidences privées des militants. Les militants palestiniens ont lancé des centaines d'attaques à la roquette et au mortier vers Israël, notamment ses grandes villes. Le 17 juillet, Israël a amorcé des incursions terrestres dans Gaza, le but recherché étant de détruire le réseau de tunnels des militants palestiniens.

19. À la date du 26 août, les militants palestiniens auraient tiré plus de 4 500 roquettes et 1 600 obus de mortiers. Les Forces de défense israéliennes auraient procédé à plus de 3 800 frappes aériennes, tirant plus de 5 900 missiles. La marine israélienne a lancé plus de 3 200 obus et les Forces de défense israéliennes postées à la frontière ont tiré quelque 17 000 obus.

20. Selon des données préliminaires, ce sont au moins 2 104 Palestiniens qui auraient été tués. Parmi ce nombre figurent au moins 1 462 civils, dont 495 enfants et 253 femmes. Onze membres du personnel de l'UNRWA ont été tués. Quelque 66 soldats appartenant aux Forces de défense israéliennes, 4 civils israéliens, 1 Israélien dont le statut demeure indéterminé ainsi que 1 ressortissant étranger auraient été tués. Quelques dizaines de citoyens israéliens ont été directement blessés par des tirs de roquettes ou du shrapnel.

21. Au plus fort de la crise, il y avait près de 520 000 personnes déplacées dans leur propre pays, soit environ 30 % de la population de Gaza. Près de 16 700 habitations ont été détruites ou gravement endommagées, concernant quelque 100 000 Palestiniens.

22. Les combats ont soulevé de sérieuses questions au sujet du respect du droit international applicable, y compris du respect des principes de distinction entre la population civile et les combattants et de proportionnalité. Six écoles de l'UNRWA qui abritaient des civils ont été touchées directement par des bombardements ou endommagées par des tirs de roquettes qui ont eu lieu dans leur voisinage immédiat, infligeant des pertes en vies humaines et de graves blessures. Le 29 juillet, les locaux du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient ont été touchés par un certain nombre de projectiles, occasionnant des dommages au bâtiment principal et aux véhicules de l'Organisation des Nations Unies. Le droit international humanitaire stipule que les parties contractantes sont tenues de garantir le respect de la population et des biens civils, y compris les membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et les locaux de l'ONU. Toute atteinte devra être assujettie aux mécanismes de responsabilisation et de justice.

23. Depuis le début de la crise à Gaza, l'ONU n'a épargné aucun effort pour mettre fin à la violence, y compris par le biais de mon engagement personnel. Je me suis entretenu avec le Premier Ministre Nétanyahou d'Israël et le Président Abbas de Palestine, demandant aux deux parties de faire preuve de la plus grande retenue et d'éviter toute nouvelle escalade. J'ai également maintenu les contacts avec les dirigeants de la région et du monde, notamment le Roi d'Arabie saoudite, l'Émir du Qatar, le Président de l'Égypte, le Président de la Turquie, les dirigeants de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique, le Secrétaire d'État des États-Unis et la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères, afin de mettre fin aux hostilités.

24. C'est dans ce contexte que je me suis rendu dans la région, au Qatar, au Koweït, en Égypte, à Jérusalem, à Ramallah, en Jordanie et en Arabie saoudite, du 20 au 25 juillet, afin d'appuyer les efforts de médiation visant à obtenir un cessez-le-feu. À chaque étape de ma visite, j'ai transmis un message en trois points : en premier lieu, arrêtez les hostilités; en deuxième lieu, amorcez le dialogue; enfin, en troisième lieu, attaquez-vous aux causes profondes du conflit. J'ai fait valoir que nous ne pouvions pas nous contenter de revenir au *statu quo ante*, mais qu'il nous fallait instaurer un cessez-le-feu permanent pour nous pencher sur les points saillants du conflit : l'arrêt des tirs de roquettes depuis Gaza et de la contrebande d'armes, l'ouverture des points de passage, la levée du blocus et l'instauration d'un gouvernement de consensus national à Gaza qui accepte et respecte les engagements pris par l'OLP. Ces enjeux ont été saisis dans les principaux éléments de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, qui hélas n'est toujours pas appliquée.

25. La solution passe notamment par le retour de l'Autorité palestinienne à Gaza. Les problèmes de fond qui affectent Gaza auront de meilleures chances d'être réglés s'ils font partie d'un effort global visant à unifier le territoire palestinien et à le placer sous l'autorité d'un gouvernement légitime. Le redéploiement des forces de sécurité de l'Autorité palestinienne aux points de passage de la région sud-est de Gaza, dans le soi-disant « corridor Philadelphi » constituerait une étape utile qui permettrait, dans une large mesure, d'aboutir à la réouverture complète des points de passage à Gaza.

26. Le 31 juillet, le Secrétaire d'État des États-Unis, John Kerry, et moi-même avons annoncé conjointement un cessez-le-feu de 72 heures afin de permettre aux civils de pourvoir aux besoins d'une vie quotidienne si profondément perturbée par les hostilités, dans l'espoir qu'il pourrait être prorogé et que les parties en présence pourraient le mettre à bon usage pour entamer des négociations visant à instaurer un cessez-le-feu permanent. Cela étant, le cessez-le-feu a été rompu quelques heures après avoir été mis en place. Le 5 août, un cessez-le-feu humanitaire de 72 heures, négocié par l'Égypte, est entré en vigueur alors que les factions israéliennes et palestiniennes ont entamé des discussions indirectes par l'entremise d'une initiative de médiation égyptienne au Caire en vue de parvenir à accord de cessez-le-feu permanent. Le cessez-le-feu a été prorogé à trois reprises, les 11, 14 et 18 août. J'ai accueilli avec intérêt l'annonce, faite le 26 août, d'une trêve illimitée à Gaza qui avait été négociée sous les auspices de l'Égypte. Le cessez-le-feu est toujours en vigueur au moment de l'établissement du présent rapport.

27. Tout en concentrant notre attention sur Gaza, ce qui se conçoit sans peine, nous ne devons pas perdre de vue la situation d'ensemble. L'escalade des hostilités à Gaza, associée à la situation tendue qui prévaut en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, est une mise en garde contre les effets pernicieux de ce conflit sur le terrain, en raison même de l'absence de perspectives politiques crédibles menant à une fin négociée de l'occupation et au règlement du conflit. La communauté internationale doit exhorter et aider les parties à revenir à des négociations constructives et à donner de nouvelles chances à un règlement prévoyant deux États.

28. Les tensions et les actes de violence en Cisjordanie ont continué au cours de la période considérée. Les Forces de défense israéliennes ont mené des opérations de perquisition et d'arrestation, entraînant l'arrestation de 5 582 Palestiniens. Dans le Territoire palestinien occupé, exception faite de la soi-disant opération « Bordure

protectrice », 96 Palestiniens au total ont été tués, dont 58 civils, et 5 245 Palestiniens ont été blessés. Six civils israéliens et 2 membres des Forces de défense israéliennes ont été tués et 79 civils israéliens et 92 membres des Forces de sécurité israéliennes ont été blessés.

29. L'extension des colonies est particulièrement préoccupante. J'ai à maintes reprises souligné que toute activité d'implantation sur le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est contraire au droit international. Au cours de la période considérée, Israël aurait lancé des appels d'offres pour la construction de 5 083 unités d'habitation dans le cadre de l'implantation de colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.

30. Le niveau des violences commises par des colons est resté élevé. Au cours de la période considérée, les attaques perpétrées par des colons ont entrainé la mort de 1 Palestinien et blessé 155 Palestiniens, dont 38 enfants. Un colon israélien a été tué et 75 colons israéliens ont été blessés par des Palestiniens.

31. Les démolitions et les expulsions qui ont eu lieu dans la zone C de la Cisjordanie au cours de la période considérée sont particulièrement préoccupantes et ont été condamnées par la communauté internationale. Les Palestiniens doivent avoir accès à un régime équitable de planification et de zonage afin de ne pas recourir à la construction de structures non autorisées conduisant à des démolitions injustifiées, qui ont souvent un impact sur les populations les plus vulnérables. Pendant la période considérée, 698 structures ont été démolies, ce qui a entraîné le déplacement de quelque 1 179 personnes, dont 624 enfants. Dans l'ensemble, il reste encore beaucoup à faire pour faciliter l'accès et la circulation dans toute la Cisjordanie, y compris la zone C, la vallée du Jourdain et à Gaza.

32. Les tensions ont persisté dans Jérusalem-Est occupée. Des restrictions d'accès aux lieux sacrés de la vieille ville ont été imposées aux Palestiniens, y compris pendant le mois sacré du ramadan, entraînant de nombreux accrochages entre les fidèles et les Forces de sécurité israéliennes.

33. L'enlèvement et le meurtre d'un adolescent palestinien originaire du quartier de Shu'fat, le 2 juillet, a provoqué de violentes manifestations à Jérusalem-Est, qui se sont poursuivies pendant plusieurs jours. Depuis juillet 2014, les affrontements entre Palestiniens et les Forces de sécurité israéliennes se sont étendus au-delà des « points chauds » habituels de Beit Hanina, Shu'fat, Wadi Al-Joz et Jabal Al-Mukaaber.

34. Le 24 avril, quelque 90 Palestiniens faisant l'objet de mesures de détention administrative, y compris plusieurs membres du Conseil législatif palestinien, ont entrepris une grève de la faim illimitée afin de marquer leur désaccord avec la pratique de la détention administrative à laquelle ont recours les Israéliens. D'autres prisonniers se sont joints à eux par solidarité, dont 5 100 détenus pendant la journée du 8 mai. À la fin du mois de juin, les prisonniers palestiniens ont suspendu leur grève de la faim après avoir conclu un accord préliminaire avec l'administration pénitentiaire israélienne, afin d'entamer des négociations sur leurs revendications.

35. Il y a actuellement plus de 450 Palestiniens faisant l'objet d'une détention administrative, un chiffre qui a plus que doublé depuis le mois de mai. Je réitère ici ma position de longue date sur la question de la détention administrative, à savoir que cette procédure ne devrait être utilisée que dans un nombre très limité de cas, pour une période aussi courte que possible et seulement à titre exceptionnel. Les

personnes placées en détention administrative doivent être mises en examen et déférées devant un tribunal ou relâchées sans tarder.

36. Les Palestiniens ont poursuivi leur programme d'édification de l'État, bien qu'il soit limité au territoire sous contrôle de l'Autorité palestinienne, ce qui exclut la zone C, Jérusalem-Est et Gaza. C'était une composante essentielle du processus politique. Bien qu'un consensus solide se soit dégagé à l'échelle internationale sur le fait que l'Autorité palestinienne était capable de diriger un État, le Comité de liaison spécial s'est inquiété essentiellement de la durabilité financière et de la viabilité économique d'un tel État compte tenu des difficultés financières de l'Autorité palestinienne pendant la période considérée. Une action concertée s'imposait de toute urgence pour stabiliser la position financière de l'Autorité palestinienne et relancer la croissance économique du secteur privé. Il a été jugé essentiel que l'Autorité palestinienne poursuive ses réformes structurelles, notamment sur le plan financier, et que le Gouvernement palestinien bénéficie d'une assistance prévisible et suffisante de la part des donateurs pour gérer le déficit.

37. Les objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies demeurent l'application intégrale de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité ainsi que le relèvement et la croissance économique durable de Gaza. Des progrès importants ont été accomplis en ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire. Des travaux de reconstruction de l'ONU à Gaza, d'un montant de 380 millions de dollars, ont été approuvés par le Gouvernement israélien, ce qui a eu un effet positif non seulement pour les bénéficiaires des services mais aussi pour l'emploi à court terme. Toutefois, les avantages économiques découlant des emplois ainsi créés prendront fin lorsque les travaux seront terminés. Un changement plus profond et plus fondamental est donc nécessaire pour permettre à l'économie de Gaza de fonctionner, à commencer par une autorisation des exportations vers Israël, ainsi que des transferts en direction et à partir de la Cisjordanie. Sans cette étape essentielle, l'avenir de la bande de Gaza restera pour le moins précaire.

38. Je reste préoccupé par la situation des droits de l'homme et des libertés à Gaza, et notamment par les informations faisant état de détentions arbitraires dont seraient responsables les Forces de sécurité palestiniennes et de mauvais traitements commis dans les centres de détention de Gaza. Je suis également vivement préoccupé par le fait que des exécutions multiples auraient eu lieu sans l'accord du Président Abbas, qui est nécessaire au regard de la Loi fondamentale relative à l'Autorité palestinienne d'autonomie intérimaire. Je demande aux autorités de facto en place à Gaza de s'abstenir de procéder à d'autres exécutions. J'engage instamment l'Autorité palestinienne à veiller à s'acquitter de ses responsabilités en respectant rigoureusement le droit international des droits de l'homme.

39. L'Autorité palestinienne a accompli ce qu'elle avait décidé de faire il y a trois ans : cet acquis doit être pris en compte, préservé et exploité. Cela étant, je crains que l'Autorité palestinienne n'ait du mal à maintenir cet acquis étant donné les difficultés financières de plus en plus graves auxquelles elle est confrontée.

40. J'ai vivement encouragé le Gouvernement israélien à faire tout le nécessaire pour faciliter la croissance économique, y compris en continuant à alléger les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes vers, depuis et au sein de la Cisjordanie. Israël a fait un geste en autorisant un nombre considérable de résidents palestiniens de Cisjordanie à se rendre à Jérusalem et en Israël pendant le

ramadan et en assouplissant la réglementation aux points de contrôle et aux points de passage pendant le mois sacré.

41. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert H. Serry, ainsi qu'à l'ancien Commissaire général de l'UNRWA, Filippo Grandi et au Commissaire en exercice, Pierre Krähenbühl. Je veux également rendre hommage à l'ensemble du personnel de l'ONU qui travaille au service de l'Organisation dans des conditions difficiles et parfois dangereuses. Nous déplorons en particulier la disparition de membres du personnel de l'UNRWA à Gaza, que ce soit dans l'exercice de leurs fonctions ou lorsqu'ils étaient hors service.

42. J'ai abordé la période considérée avec un sentiment d'espoir renouvelé qu'au vu des négociations entreprises en faveur d'un règlement prévoyant deux États, nous pourrions enfin prendre acte du fait que la solution des deux États – l'État de Palestine et l'État d'Israël – vivant côte à côte dans la paix et la sécurité était devenue une réalité, mais j'ai terminé la période considérée en étant gravement préoccupé par l'absence de progrès sur la voie d'un règlement politique d'ensemble et par la reprise des actes de violence entre Israël et les militants palestiniens. La recherche d'une solution négociée qui rapproche Israël et les Palestiniens d'une paix et d'une sécurité durables, où les Palestiniens disposeraient d'un État indépendant, selon leur souhait légitime, et où les Israéliens vivraient dans des frontières reconnues et sûres, continue d'être hors de notre portée. Il importe à présent que les parties négocient sérieusement les questions de fond. J'engage les dirigeants israéliens et palestiniens à faire preuve de sens politique, de courage et de détermination pour parvenir à un accord de paix historique qui répondrait aux aspirations légitimes de leurs peuples. Je reste convaincu que des négociations directes et véritables sont le meilleur moyen de parvenir à une solution globale, juste et durable, y compris à la fin de l'occupation et du conflit et à un règlement équitable et convenu de la question douloureuse des réfugiés palestiniens.

43. Dans cette perspective, j'espère sincèrement que les parties poursuivront résolument leurs efforts pour maintenir un climat propice à l'avancée du processus de paix. J'exhorte en particulier Israël à cesser toute activité de peuplement en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et à prendre des mesures concrètes afin d'assouplir encore les nombreuses restrictions en vigueur aussi bien en Cisjordanie qu'à Gaza. Par ailleurs, j'encourage vivement tous les Palestiniens à s'engager sur la voie de la non-violence et de l'unité, conformément aux engagements pris par l'OLP. Je les exhorte à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer le maintien de l'ordre et de lutter contre l'extrémisme et les incitations à la violence contre Israël, et de continuer à établir les institutions solides et démocratiques nécessaires à l'émergence d'un État palestinien viable et indépendant. Compte tenu de la situation très instable du moment, il est crucial que tout débordement de violence susceptible de compromettre le processus politique soit évité et que les parties se gardent de prendre sur le terrain des mesures qui pourraient être vues comme des provocations. Il faut également que la communauté internationale joue son rôle en élaborant un cadre d'action légitime et équilibré qui ouvre des perspectives politiques crédibles et en menant une action ambitieuse sur le terrain. La communauté internationale doit comprendre que son action en faveur de cet objectif sera de moins en moins crédible si elle ne prend pas les mesures voulues pour créer un climat propice à des négociations véritables.

44. En ma qualité de Secrétaire général, je veillerai à ce que l'Organisation continue d'œuvrer à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la Feuille de route, à l'Initiative de paix arabe et au principe de l'échange de territoires contre la paix.